

République Française
Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon

Commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°105/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **13 novembre 2025**

Date d'affichage : **20 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 19 novembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

Etaient présents :

Jean-Marie REY, Maire

Fabrice LOISEAU, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints

Yveline CORDIER, Jean-Michel BRUNET, **formant la majorité des membres en exercice**

Absents :

Violaine PIQUET-GAUTHIER, Marielle BOY, Lisa FAURE, Gabrielle GUIBERT, Jean-Baptiste CRAFFK, Pierre SAVOLDELLI

Jean-Michel BRUNET a été élu secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	13
PRESENTS	:	7
VOTANTS	:	7

OBJET : ACHAT DUNE PARTIE DE LA PARCELLE AI 707

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la copropriété La Cime du Grand Pré est propriétaire de la parcelle AI 707 sise « route de Grenoble » d'une superficie de 4497 m².

Ce terrain se situe sur sa partie avale, en bordure immédiate de la route de Grenoble et à proximité de l'arrêt de bus sens montant des Guibertes.

Aussi, l'acquisition d'une partie de cette parcelle permettra de sécuriser et rendre accessible l'arrêt de transport en commun au lieu-dit « Les Guibertes » dans le sens Briançon <> Le Monétier les Bains, situé sur le territoire de la Commune du Monétier les Bains, mais aussi de réaménager et sécuriser le carrefour entre la RD1091 et la voie d'accès à la propriété de la SCI Longeot, et ce conformément aux prescriptions techniques du Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

Au début de ses réflexions concernant la sécurisation du secteur, la commune avait sollicité la copropriété en vue d'acquérir l'emprise nécessaire sur ladite parcelle. Celle-ci avait validé le principe d'achat d'une partie de sa parcelle lors de l'assemblée générale de 2019.

Aussi après de nouveaux échanges, la copropriété a proposé une acquisition de l'emprise nécessaire au projet (environ 70m²) pour un total de 2000 euros. La commune a accepté cette proposition.

VU l'article L2122-21 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONFORMEMENT au procès-verbal de l'assemblée générale de 2019 et notamment à la résolution numéro 17 approuvée à l'unanimité, par la copropriété la Cime du Grand Pré ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

AUTORISE la réalisation d'un document d'arpentage relatif à cet achat par un géomètre expert.

APPROUVE l'achat d'une partie de la parcelle AI 707 soit une surface de 70 m² au prix total de 2 000€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette acquisition.

DEMANDE l'exonération des droits d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

DIT que les frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge en totalité par la Commune.

DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition de la parcelle seront inscrits au budget, aux chapitres, aux articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



Le secrétaire de séance

Jean-Michel BRUNET